

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 12 novembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Hélène PAYET, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241118-5 : URBA_SCOT AVIS CONSULTATIF SUR L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE NORMANDIE

Contexte

La loi ALUR du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

L'objectif de ce schéma régional des carrières (SRC) est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

Depuis le lancement des travaux du SRC de Normandie en 2019, certaines collectivités ont participé à son élaboration en faisant partie du collège des collectivités du comité de pilotage (COPIL) du SRC, comme le prévoit l'article R.515-4 du Code de l'environnement. Sont notamment membres de ce collège, les conseils départementaux, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine de Caen-la-mer. Ce COPIL s'est réuni à 5 reprises, de 2019 à 2024, sur la base de travaux en ateliers.

Le COPIL du 11 mars 2024 clôture les travaux, comme suffisamment abouti pour débiter les consultations réglementaires.

L'article R.515-4 du Code de l'environnement dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en particulier les porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), sont saisis pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières.

Ainsi, le SCoT du Pré-Bocage et la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom sont sollicités pour avis sur le projet de SRC de Normandie.

Le Code de l'environnement précise les points du projet de SRC comme devant recueillir les avis :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêts régional et national ;
- Les orientations et mesures,
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-4 du Code de l'environnement, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions.

Le SCoT du Pré-Bocage a consulté pour avis les communes d'implantation de la carrière et du Gisement d'Intérêt National identifié sur le territoire. De ce fait, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R.515-2 à 8-7 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 129 ;

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 prescrivant l'élaboration du schéma régional des carrières pour la région Normandie ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu les dispositions de l'article R.515-4 du Code de l'environnement ;

Vu la demande de consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés en application du a du 3° de l'article R. 515-3 pour émettre un avis sur le projet d'élaboration du schéma régional des carrières en Normandie en date du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les communes d'implantation de la carrière et du Gisement d'Intérêt National sont consultées par le SCoT du Pré-Bocage en date du 08/10/2024 ;

Formule les observations suivantes :

Les élus du Conseil Communautaire souhaitent formuler des remarques sur le schéma régional des carrières de Normandie :

o **Concernant les conditions générales d'implantation des carrières**

Dans un objectif de maintien de la biodiversité et de la préservation des paysages, il faut veiller et être attentif à la remise en état des sites pour les carrières « anciennes », à savoir celles qui n'ont pas eu à réaliser d'évaluation environnementale et qui n'ont donc pas prévues de projet de réaménagement après exploitation du site.

La Communauté de Communes regrette que le schéma n'ait pas distingué les gisements pérennes et non pérennes dans l'identification des carrières actives.

o **Concernant les gisements d'intérêts régional et national**

Il est à rappeler que le GIN projeté, situé au Nord Est du territoire, impacte un milieu déjà urbanisé. La coexistence entre l'exploitation de carrière et l'habitat semble peu compatible et risque de créer de nouvelles nuisances. La Communauté de Communes regrette que le document n'ait pas pris en compte la présence d'habitats afin de ne pas compromettre le bien-être de la population et de ne pas créer de conflit d'usages.

La localisation du GIN apparaît sur les versants de la vallée de l'Odon. La Communauté de Communes souligne que la création ou l'extension carrière dans un paysage de vallée risquerait d'avoir un fort impact en dégradant un paysage sensible dont tous s'accordent à dire qu'il faut le préserver.

La présentation du Schéma Régional des Carrières est disponible sur l'espace élus.

Considérant l'exposé ci-dessus des observations et remarques de la Commission Urbanisme réunie le 17 octobre 2024 et du bureau SCoT le 05 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Christian VENGEONS) et 4 abstentions (Josiane LECUYER, Jérémy DESGUEE, Alain QUEHE, et Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- **DE VALIDER** les remarques et observations précisées ci-avant relatives au projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie
- **D'EMETTRE** un avis favorable, assorti des observations précitées, au projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie
- **DE MANDATER** le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à la DREAL et s'assurer de la diffusion publique

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



SCoT :

PRÉSENTATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NORMANDIE POUR AVIS CONSULTATIF



**Schéma régional
des carrières**



SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation globale du Schéma :

Le schéma régional des carrières est instauré par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».

Il est issu des précédents schémas départementaux des carrières.

Il participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de 2012, en déclinant trois de ses objectifs :

- répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ;
- inscrire les activités extractives dans l'économie circulaire ;
- développer le recyclage et l'emploi des matériaux alternatifs.

Le schéma régional des carrières est élaboré et approuvé par le préfet de région.

La DREAL est en charge de la conduite de ce projet.

Le lancement de l'étude a commencé en 2019 et son approbation est prévue pour mi-2025.

Nous sommes aujourd'hui en phase de concertation.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241118-20241118-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024



**Schéma régional
des carrières**

Demande d'avis consultatif par la DREAL :

Pré-Bocage Intercom, en tant qu'EPCI, est sollicitée depuis le 1^{er} septembre 2024 pour apporter leur avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (retour à transmettre avant le 30/11/2024).

PBI dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre ses remarques à défaut de quoi celui-ci est réputé favorable. (article R.515-4 du Code de l'Environnement). Le SCoT a émis un avis formulé le 05/11/2024.

Déroulement :

- **Présentation synthétique du SRC en 4 parties :**
 1. Présentation générale du SCR : structuration et définition / critères
 2. Identification des sites sur PBI
 3. Orientations et mesures du SRC
 4. Impacts sur le territoire sur les documents d'urbanisme
- **Présentation de la décision SCoT émise le 05/11/2024**
- **Axes de réflexion proposés par la DREAL pour émettre un avis**

1. Structuration du Schéma régional des Carrières de Normandie

Le livrable se décline en 5 parties et 3 phases :

1. Phase de diagnostic : un **bilan des schémas** départementaux (partie 1) actualisé par un état des lieux (partie 2) qui permettent de définir un **scénario de référence** (partie 3).
2. Phase stratégique : pour définir les **grandes orientations et mesures** (partie 4), en particulier l'identification des Gisements d'Intérêt Régional et National (**GIR et GIN**) (partie 2), les **enjeux environnementaux** (partie 3).
3. Des outils d'accompagnement : **cartographies** (atlas cartographique), **fiches par arrondissement** (partie 3), **recommandations** pour l'implantation de carrières (partie 5).

Un scénario d'approvisionnement : Projection sur 12 ans

=> A l'horizon 2032, la Région Normandie consommera 18,4 M tonnes de granulats pour une production de 17,5 M tonnes.

=> Un déséquilibre apparaît donc pour répondre aux besoins régionaux.

Objectif du SRC => Proposer différents leviers à mettre en œuvre afin d'assurer l'approvisionnement de proximité de la région.

Pour information: Les leviers sont traduits dans « les points de vigilances » intégrés dans les fiches par arrondissement.

1. Définitions et critères

La notion de Gisements d'intérêt national (GIN) ou Régional (GIR) :

Niveau législatif inscrit en 2014 pour sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif de certains gisements en vue de leur exploitation par le biais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les SRC.

Un descriptif des ressources primaires a été réalisé par fiche (partie 2) afin de comprendre la méthodologie appliquée et de permettre une meilleure prise en compte.

A savoir, les GIN et GIR :

- Ne sont pas des surfaces avérées de gisements au sens qualitatif mais le résultat d'un choix méthodologique guidé par la nécessité de porter à connaissance des collectivités la présence probable d'un gisement d'intérêt.
- Ne constituent pas un droit de préemption foncière pour exploiter
- L'absence d'enveloppe ne signifie pas absence de gisement.
- Sont des enveloppes surfaciques et ne prennent pas en compte la possibilité d'une extraction sous couverture de gisement,.

SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

Sites identifiés :

- La carrière impactant :
 - Dialan-sur-Chaîne
 - Les Monts d'Aunay
- Les gisements d'intérêts régional et national impactant :
 - Val d'Arry

Analyse par site selon les critères suivants :

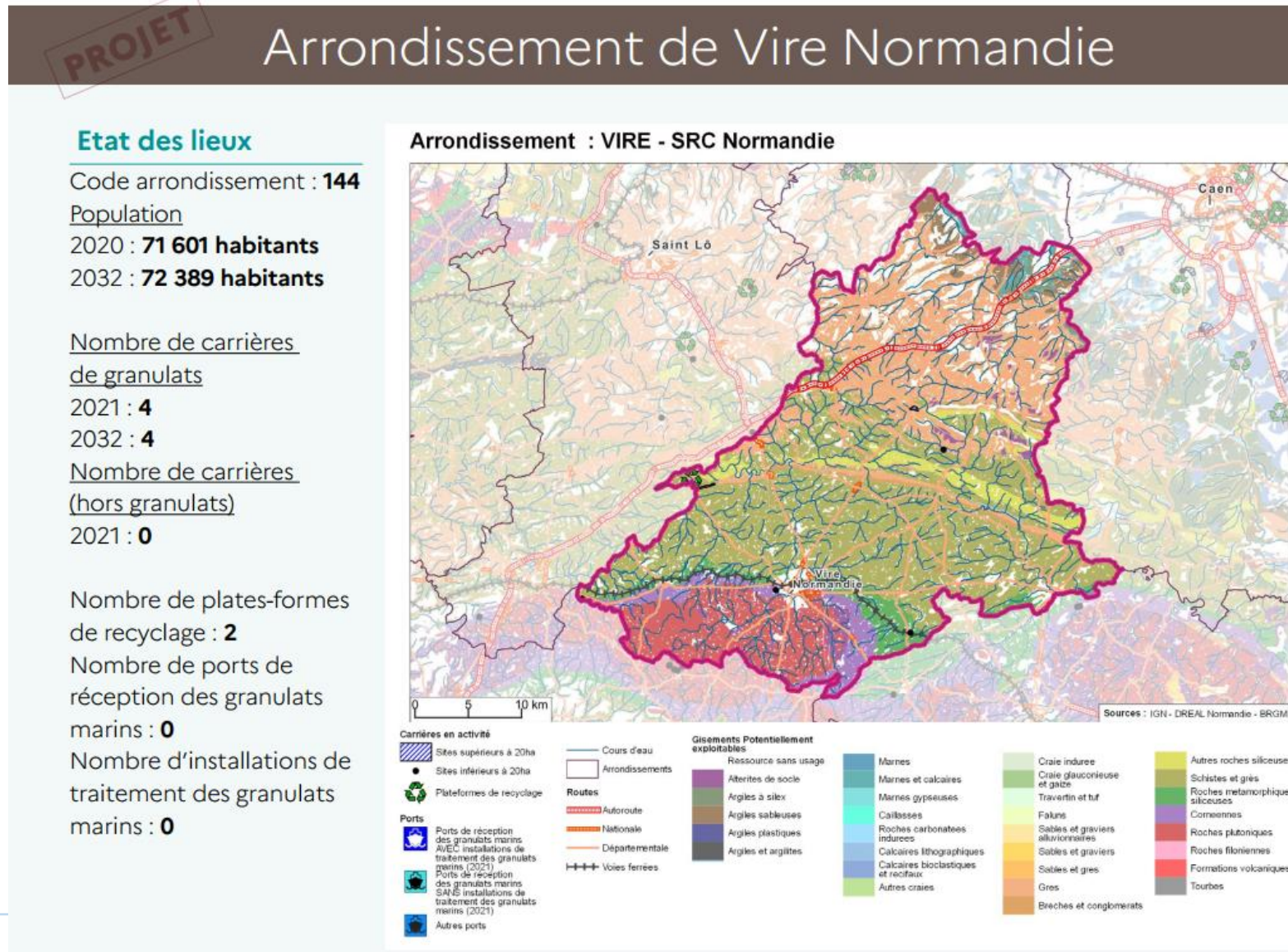
- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêts régional et national ;
- Les orientations et mesures,
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Evaluation de la future mise en compatibilité des documents inférieurs et conséquences sur le territoire :

- Les orientations et mesures,
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Localisation de
l'arrondissement

2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie



2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

Localisation d'une carrière
identifiée sur PBI

Vigilance quant aux « traits de crayon » : document fortement zoomé

Dialan-sur-Chaine et
Les Monts d'Aunay
Site supérieur à 20ha

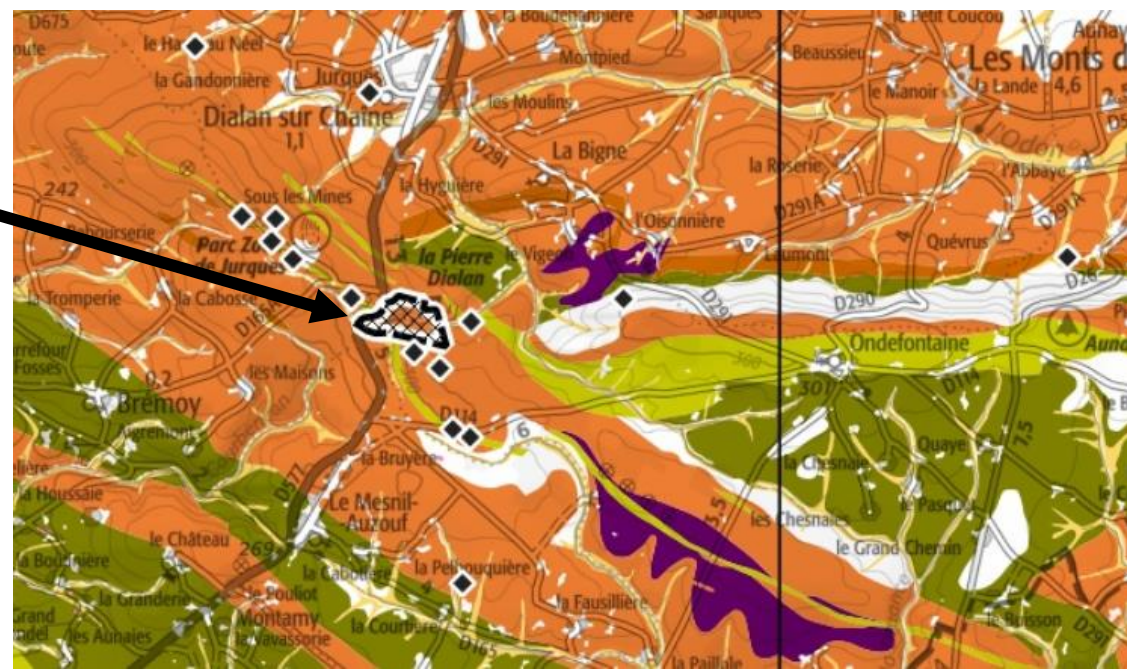
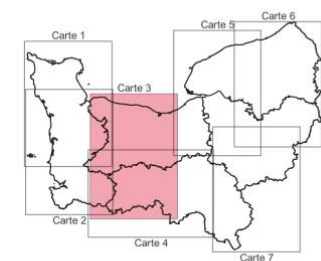


Schéma régional des carrières de Normandie
Les gisements potentiellement exploitables
Carte 3



- | | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Gisements potentiellement exploitables | 17 - Calcaires bioclastiques et récifaux | 31 - Schistes et gres |
| 06 - Alterites de socle | 18 - Autres craies | 32 - Roches métamorphiques siliceuses |
| 07 - Argiles à silex | 19 - Craie induree | 33 - Corneennes |
| 08 - Argiles sableuses | 20 - Craie glauconieuse et gaize | 34 - Roches plutoniques |
| 09 - Argiles plastiques | 21 - Travertin et tuf | 35 - Roches filoniennes |
| 10 - Argiles et argilites | 22 - Faluns | 36 - Formations volcaniques |
| 11 - Marnes | 25 - Sables et graviers alluvionnaires | 37 - Tourbes |
| 12 - Marnes et calcaires | 26 - Sables et graviers | |
| 13 - Marnes gypseuses | 27 - Sables et gres | |
| 14 - Caillasses | 28 - Gres | |
| 15 - Roches carbonatées indurées | 29 - Breches et conglomerats | |
| 16 - Calcaires lithographiques | 30 - Autres roches siliceuses | |
- Carrières**
- ▣ Périmètre d'exploitation active
 - ◆ Ancienne exploitation fermée
- Limites administratives**
- ▭ Limite de département
 - ▭ Limite d'arrondissement

Sources des données représentées :
• GPE - DREAL Normandie / BRGM

Carrières

- ▣ Périmètre d'exploitation active
- ◆ Ancienne exploitation fermée

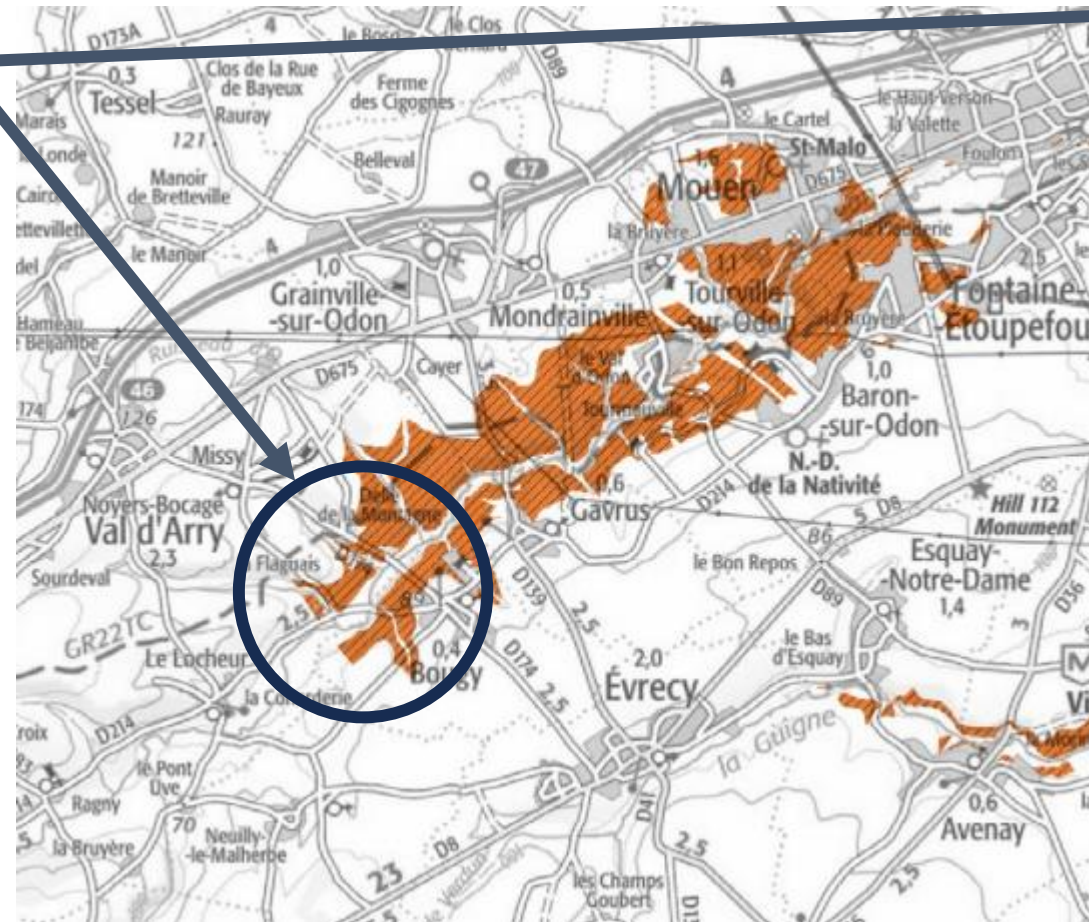


2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

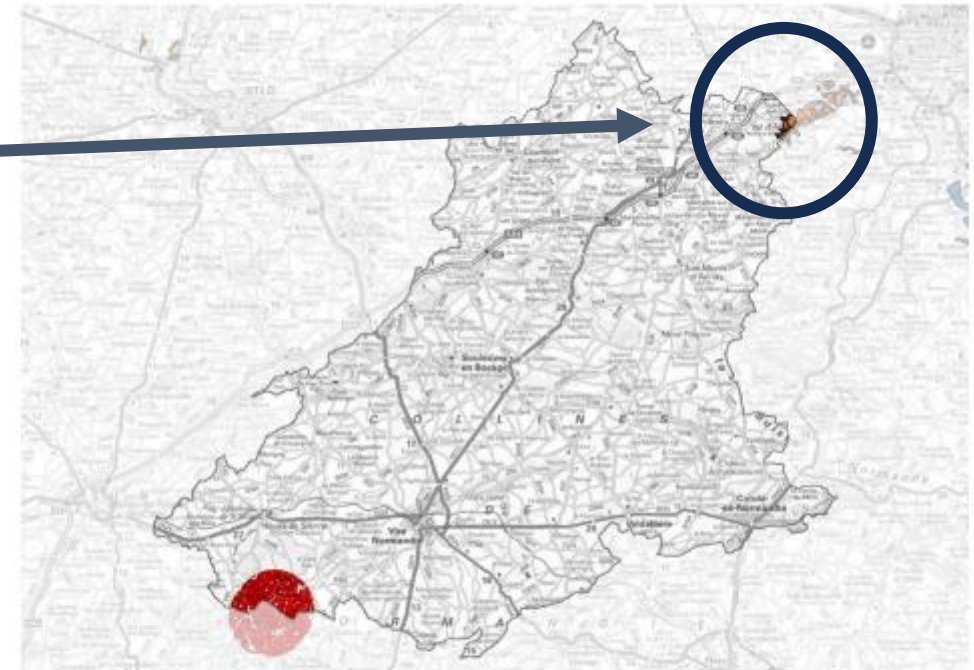
Localisation du GIN identifié sur PBI

Vigilance quant aux « traits de crayon » : document fortement zoomé

Val d'Arry



Gisements d'intérêts sur le territoire



□ Limite de GIN	17 - Calcaires bioclastiques et récifaux	27 - Sables et grès
■ 08 - Argiles sableuses	19 - Craie indurée	28 - Gres
■ 09 - Argiles plastiques	25 - Sables et graviers alluvionnaires	32 - Roches métamorphiques siliceuses
■ 10 - Argiles et argillites	26 - Sables et graviers	34 - Roches plutoniques
■ 11 - Marnes		36 - Formations volcaniques

Gisement d'intérêt national
 28 - Gres



SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

Production / Consommation en matériaux de granulats (tonnes)

2018	Production réelle ¹	Consommation estimée ²
Alluvions	0	2 050
Roches massives	220 000	352 929
Sables	0	73 322
Recyclage	< 10 000 (2019)	< 10 000
Granulats marins	0	0
Total	230 000	438 301

Hypothèse à 2032	Production estimée ³	Consommation estimée ⁴
Alluvions	0	
Roches massives	480 000	376 900
Sables	0	
Recyclage	30 000	30 000
Granulats marins	0	0
Total	510 000	406 900

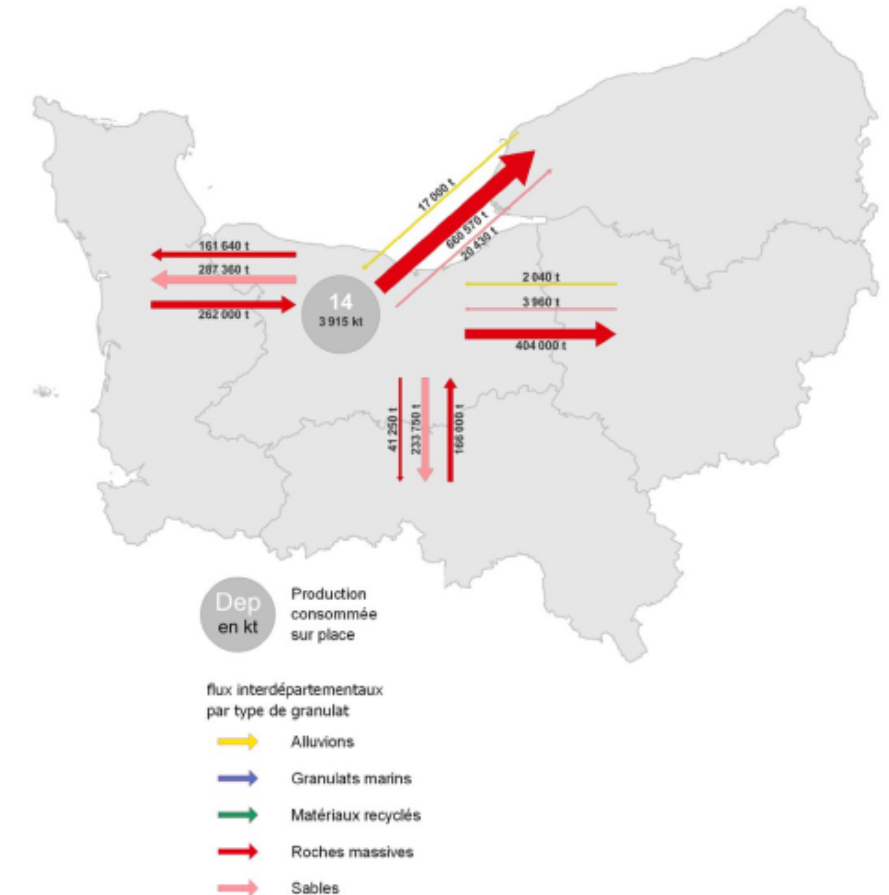
1- Source : données réelles connues UNICEM

2- Source : Calculs [Population 2020 x ratio départemental] + Importations hors région

3- Source : voir guide lecture arrondissement

4- Source : Calculs [Population 2032 x ratio départemental 2032] + Importations hors région - Voir guide lecture arrondissement

Carte des flux entre départements normands (2018)



Hypothèse 2032
 = repère et pas un objectif à atteindre

SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

Leviers à mettre en œuvre afin d'assurer l'approvisionnement de proximité de la région

Points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement

1- Passer d'une production déficitaire à excédentaire

En 2018, l'arrondissement de Vire Normandie se caractérise par une production déficitaire par rapport à la consommation de matériaux de roches massives.

En 2032, l'arrondissement de Vire Normandie devient globalement excédentaire en granulats : la production estimée est supérieure à la consommation estimée.

En 2032, la production en matériaux de roches massives se renouvelle par des extensions et/ou renouvellement de carrières qui ont eu lieu entre 2018 et 2021. Ceci permet ainsi un bilan excédentaire de l'arrondissement. L'année 2021 a été prise comme année de référence de la base nationale des carrières existantes.

2- Augmenter la production de matériaux issus du recyclage

En 2018, la production de matériaux issus du recyclage est faible. Une augmentation de la production de matériaux issus du recyclage est estimée pour cet arrondissement si le potentiel de recyclage le permet, afin de respecter les mesures préconisées du PRPGD (2027). Ce potentiel est à déployer en lien et autant que nécessaire avec la création de nouvelles plates-formes de recyclages. Le nombre de plates-formes de recyclage de l'arrondissement de Vire étant très faible, un besoin de nouvelles plates-formes est identifié.

Perspectives de grands travaux à venir : RAS

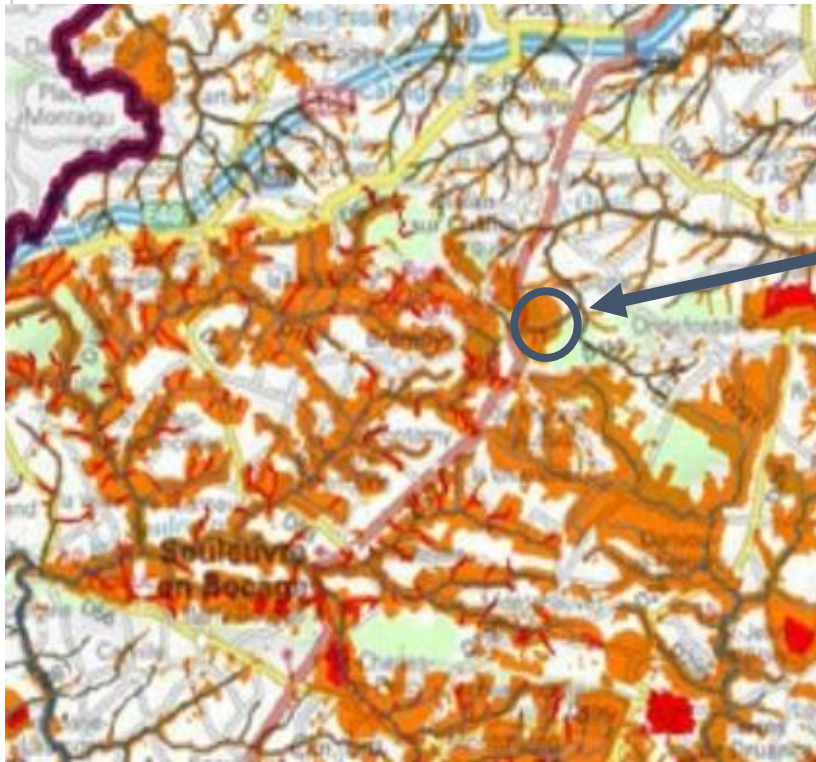
SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

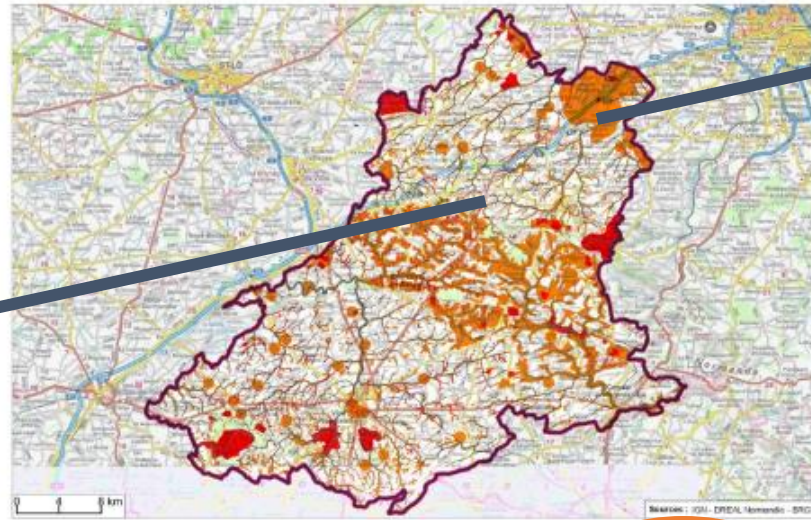
2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

Les enjeux environnementaux du territoire

Vigilance quant aux « traits de crayon » : document fortement zoomé

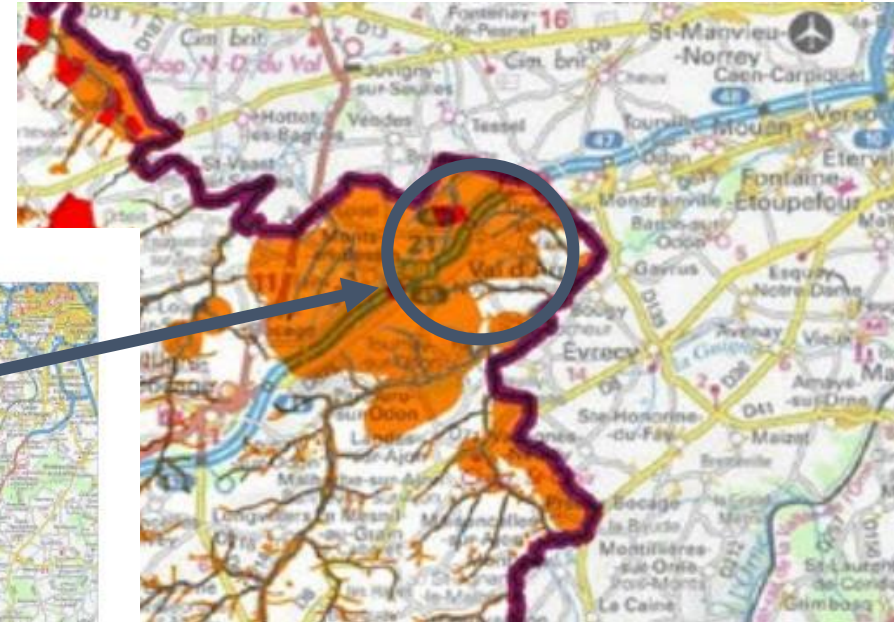


Arrondissement : VIRE - SRC Normandie



Principaux Enjeux environnementaux

- Gris (Niveau 1) : Réglementation interdisant toute exploitation
- Rouge (Niveau 2) : Réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts
- Orange (Niveau 3) : Réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts



Les 2 sites identifiés sont localisés en orange (niveau 3) n'interdisant pas l'exploitation

SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

Définition et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Couleurs	Gris	Rouge	Orange	Jaune
Niveau	Niveau 1 gris	Niveau 2 Rouge	Niveau 3 Orange	Niveau 4 Jaune
Réglementation et/ou enjeu environnemental	Réglementation interdisant toute exploitation	Réglementation très forte pouvant conduire à l'interdiction et/ou enjeu environnementaux très forts	Réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts	Enjeux environnementaux modérés et/ou réglementation existante sans contrainte spécifique
Exploitation	Exploitation interdite	Présomption d'interdiction d'exploitation de nouvelles carrières ou exploitation avec encadrement très fort. Renouvellement/extension possible selon l'enjeu identifié.	Exploitation possible sous réserve	Exploitation possible
Définition	Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte interdisant toute exploitation sous réserve des exceptions prévues par cette réglementation	Espaces présentant des enjeux environnementaux très forts et/ou un statut de protection renvoyant à des prescriptions particulières (arrêtés préfectoraux, charte de parc, sites acquis par le conservatoire des espaces naturels...). Au cas par cas, l'instruction de la demande d'autorisation environnementale est possible sous réserve des deux conditions suivantes : - respect des prescriptions associées aux enjeux de l'espace, - démonstration après déclinaison d'une séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée* aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences,...)	Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Exploitation possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée* aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences,...)	Espaces présentant une sensibilité environnementale Exploitation possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée* aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences,...)

Classification des enjeux environnementaux

	Gris	Rouge	Orange	Jaune
Eau et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Lit mineur des cours d'eau et plans d'eau traversés par le cours d'eau et espace de mobilité d'un cours d'eau (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer) Zone à 50 mètres du lit mineur mesurant plus de 750 m de largeur ou 10 m pour les autres Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Lit majeur des cours d'eau à vocation salmonicole et intermédiaires (vallées cotières) sur socle calcaire crayeux Périmètre de Protection rapproché (PPR) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Lit majeur des cours d'eau à vocation cyprinicole Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) Réserve stratégique d'eau potable Zone Humide (ZHIEP) : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier, ZHSGE : Zone Humide Stratégique pour la Gestion des Eaux, RAMSAR...) 	<ul style="list-style-type: none"> Bassin d'Alimentation des Captages (BAC ou AAC), Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
Biodiversité – Géodiversité	<ul style="list-style-type: none"> RNN : Réserve Naturelle Nationale APG : Arrêté de Protection de Géotope Sites d'Intérêts géologiques FP : Forêt de protection Espaces et milieux remarquables ou caractéristique loi littoral Zone de coeur de parcs nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> RNR : Réserve Naturelle Régionale APB : Arrêté de Protection de Biotope APHN : Arrêté de protection de l'habitat naturel RBI : Réserve biologique intégrale RBD : Réserve biologique dirigée (sur forêt publique) Zones d'exclusion identifiées dans les chartes de Parc Naturel Régional¹⁰ Terrains propriété du Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres (CELRL) Terrains propriété du Conservatoire des Espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 - ZPS : Zone de Protection Spéciale (oiseaux) et ZSC : Zone spéciale de conservation hors rivière (habitats) ZNIEFF Type I ENS : Espace Naturel Sensible RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage Espaces accueillant les mesures compensatoires de la séquence ERC ZAP : Zone Agricole Protégée 	<ul style="list-style-type: none"> PNR : Parc Naturel Régional ZNIEFF Type II Sites de l'inventaire du patrimoine géologique régional Zones de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Parc national (zone d'adhésion) Forêt publique disposant d'un document d'aménagement
Sites et Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Sites classés Sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> SPR (Sites patrimoniaux remarquables) Sites inscrits Périmètre de protection des monuments historiques classés (intérêt national) ou inscrits (régionale) Zones tampons des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> SGS (opération grands sites) PP (plan paysage) 	

SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

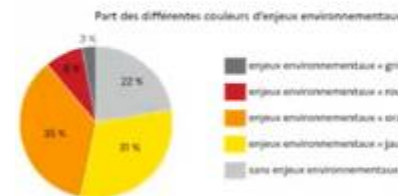
Présentation synthétique

2. Identification des sites : La fiche arrondissement de Vire Normandie

A retenir :

- Les zonages de couleurs d'enjeux environnementaux sont élaborés dans le cadre du SRC avec une **date de validité**
- Les zonages de couleurs d'enjeux environnementaux sont élaborés sur la base de critères fixes et pérennes
- Pas de GIR ou de GIN dans les zonages d'enjeux environnementaux « gris foncé » (interdiction stricte)
- Les enjeux environnementaux permettent d'évaluer la facilité / difficulté d'implantation d'une carrière dans la zone considérée.

Cartographie des enjeux environnementaux



Partie 3

Stratégie d'approvisionnement
du schéma régional des carrières (SRC)
de Normandie

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=9776c877-8a7b-4409-9d34-2a22f390aabc#>

=> Les extensions et nouveaux projets de carrières sont possibles sur tout le territoire de PBI.

SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

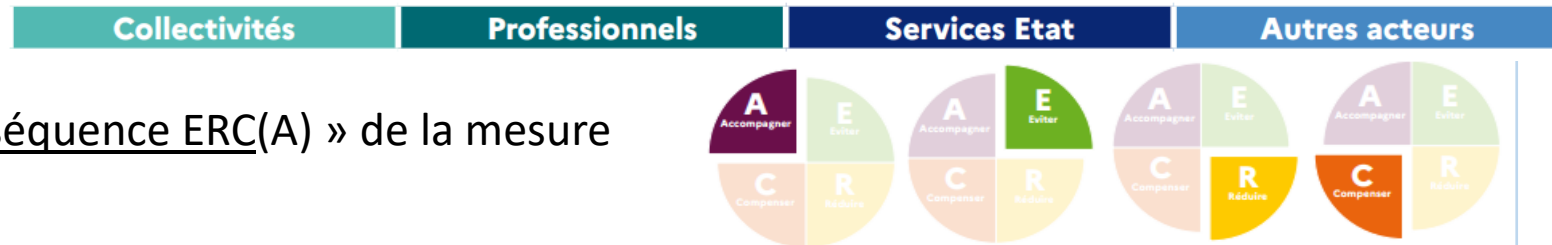
Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie :

Guide de lecture :

3 niveaux :

- Lecture directe des « orientations et des mesures »
- Lecture par « acteur principal concerné »
- Lecture par « niveau de déclinaison de la séquence ERC(A) » de la mesure



7 orientations ont été retenues pour la mise en œuvre du scénario de référence :

1. Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires
2. Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution
3. S'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport
4. Une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire
5. Préserver l'environnement
6. Une prise en compte de la ressource dans les territoires
7. Organiser la gouvernance autour du SRC

Modalités de suivi et d'évaluation du SRC

Légende : Mesure impactant la collectivité

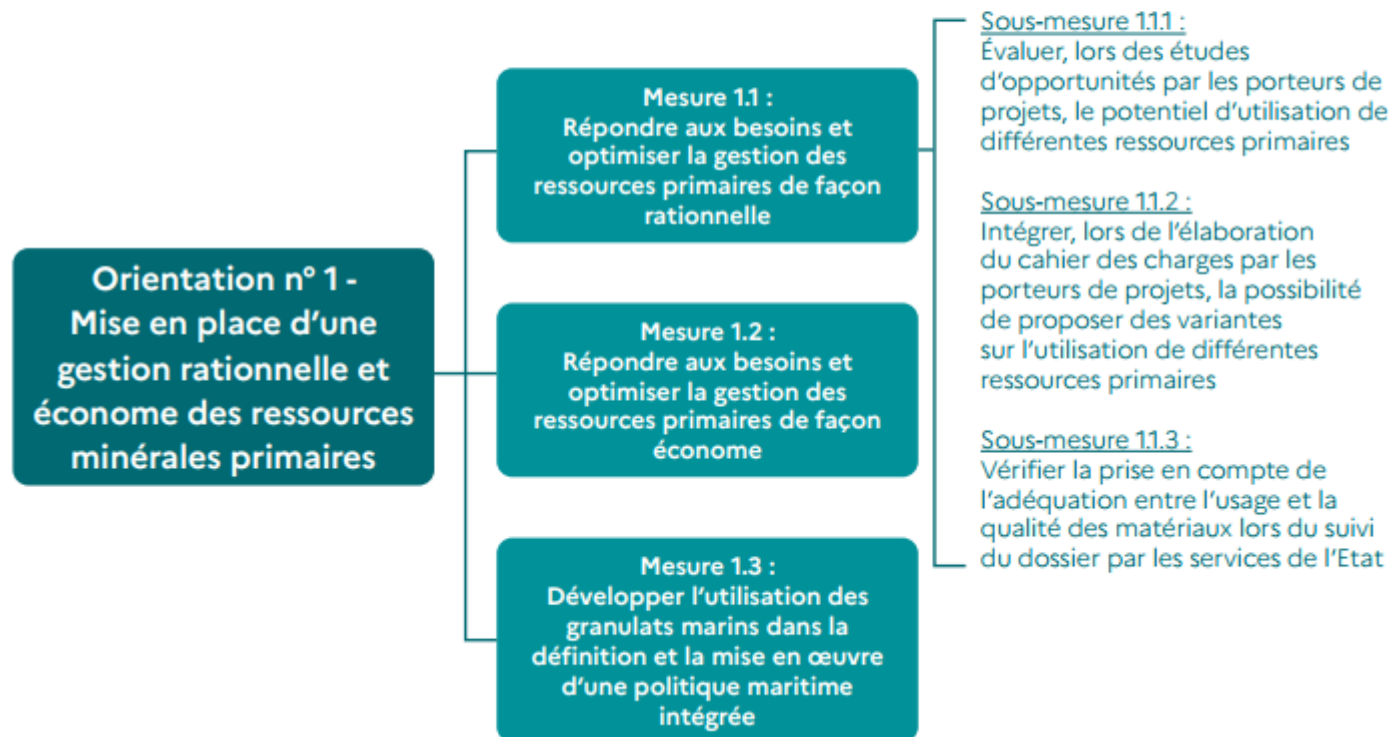
SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie :

Orientation n° 1

Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires³



Impacts de la mesure sur la collectivité:

- Tous les porteurs de projets (collectivités incluses)

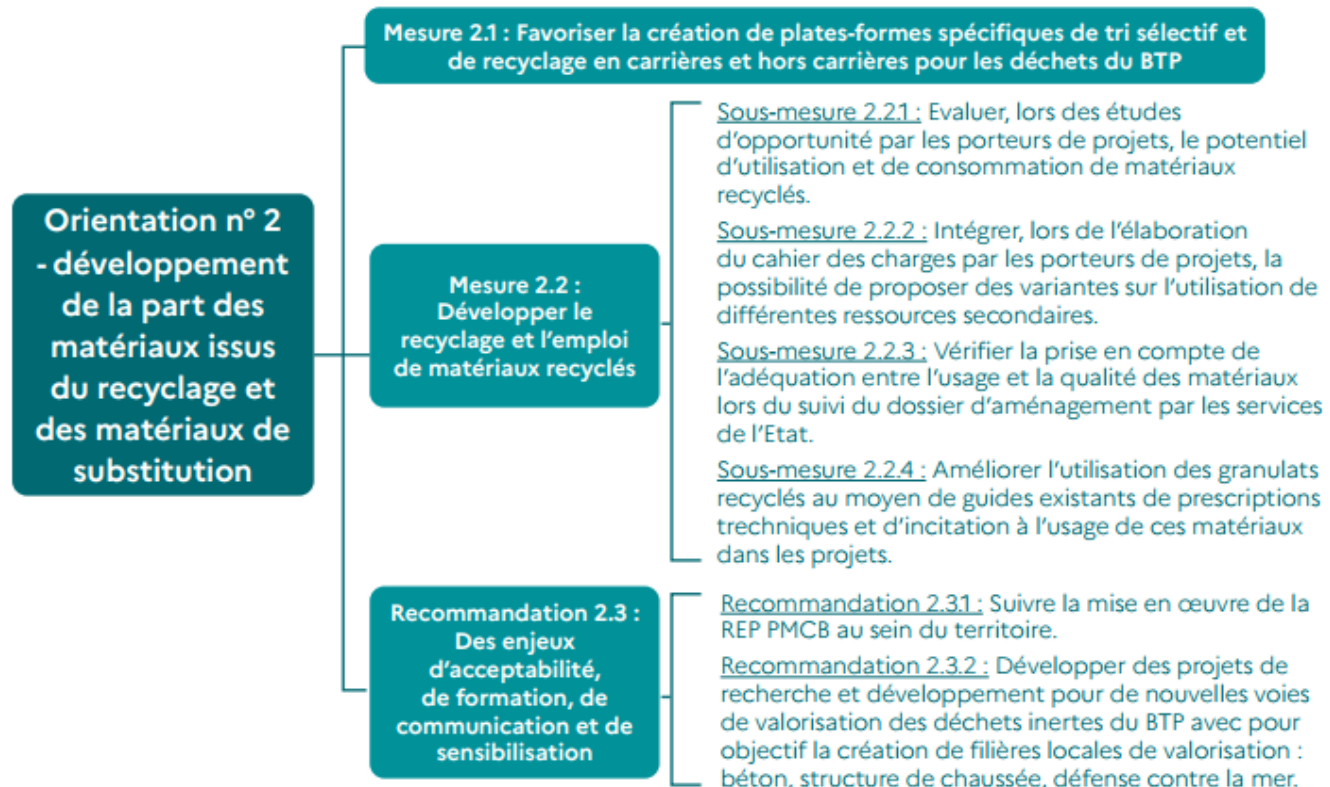
SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie (suite) :

Orientation n° 2

Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution



Impacts de la mesure sur la collectivité :

- A travers :
 - des appels à projets,
 - des opportunités foncières,
 - les compatibilités des documents d'urbanisme...
- En tant que porteur de projet et /ou accompagnement

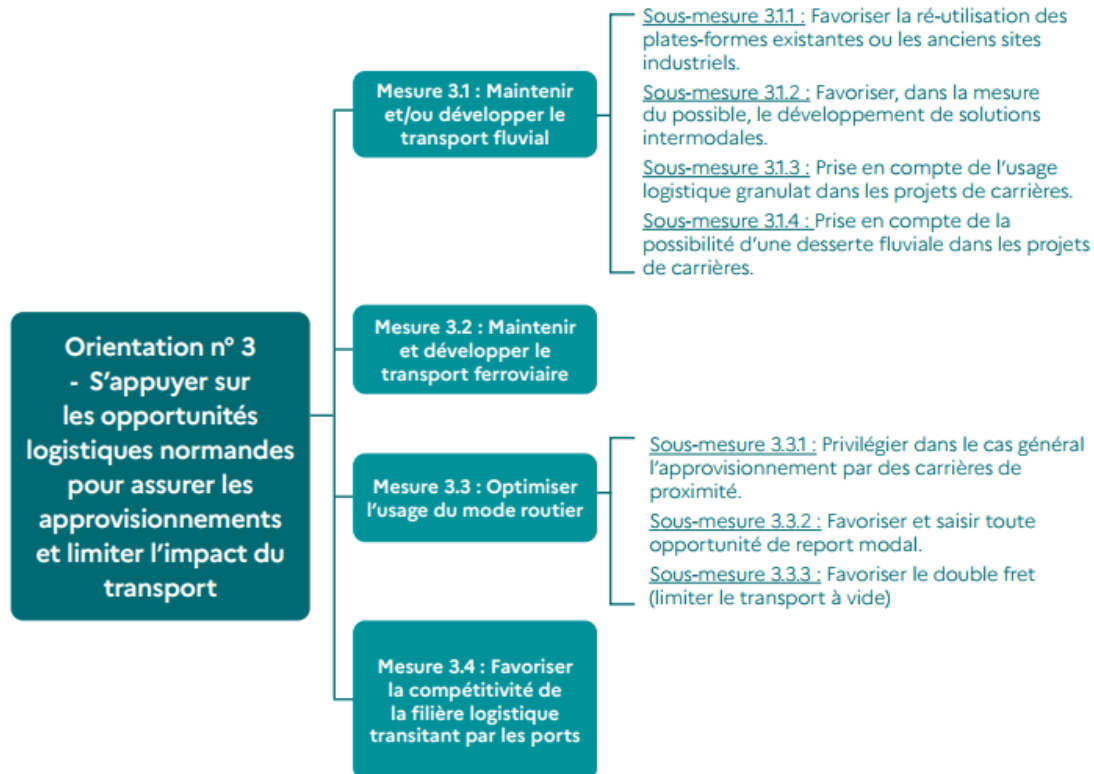
SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie (suite) :

Orientation n° 3

S'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport



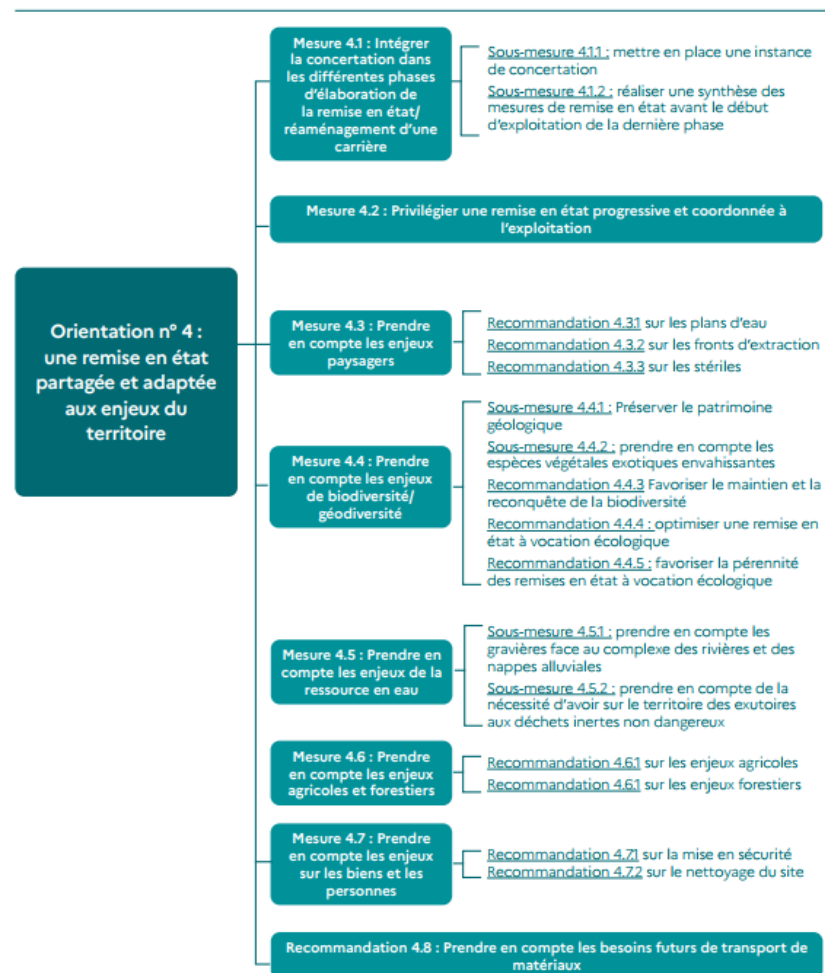
Impacts de la mesure sur la collectivité :

Non concerné

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie (suite) :

Orientation n° 4

Une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire



Impacts de la mesure sur la collectivité :

Non concerné

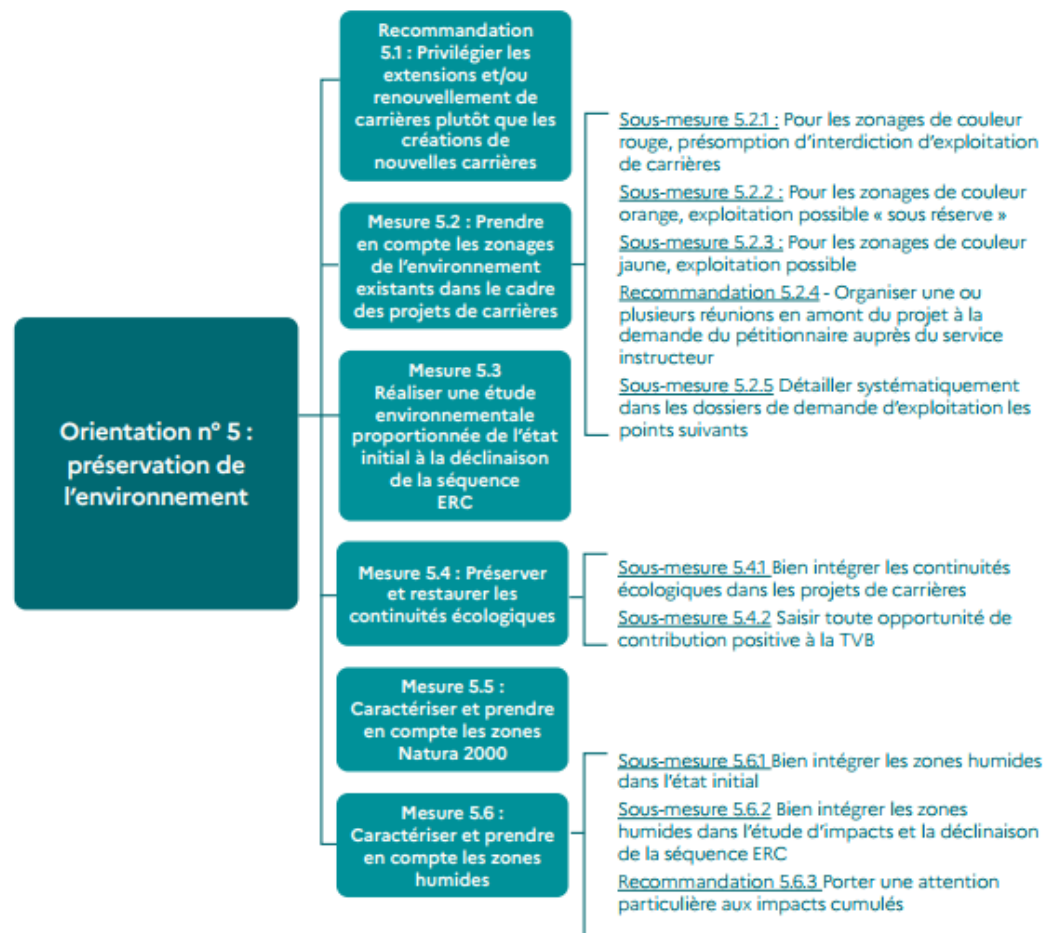
SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie (suite) :

Orientation n° 5

Préservation de l'environnement



Impacts de la mesure sur la collectivité :

Non concerné

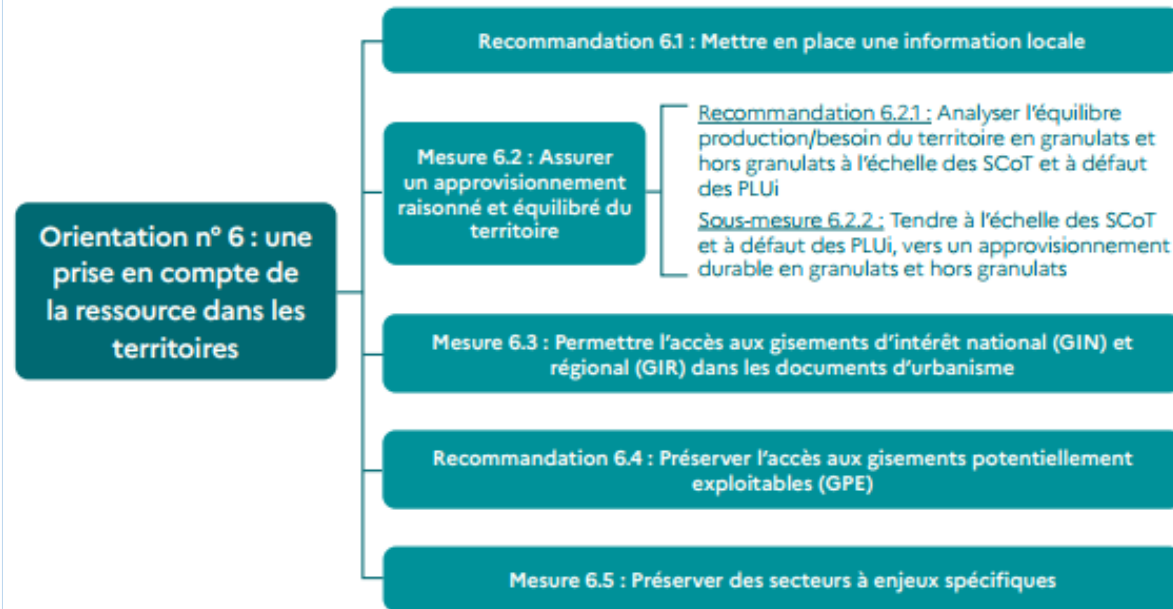
SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie

Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie (suite) :

Orientation n° 6

Une prise en compte de la ressource dans les territoires



Impacts de la mesure sur la collectivité :

- Définir les modalités d'approvisionnement afin de tendre vers un approvisionnement durable,
- Réduire les déplacements et répondre à l'objectif d'autonomie local,
- SCoT / PLUi :
 - Intégrer les mesures au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'élaboration du SRC,
 - Contribuer au maintien de l'approvisionnement régional et à l'adaptation de la production nationale des minéraux pour l'industrie (actuelle et future),
 - En prenant en compte les enjeux environnementaux, prévoir un accès à la ressource pertinent et suffisant (carrière et GIN),
 - => Compatibilité avec les SCoT et application du R.151-34 CU pour les PLUi,

Rappel sur l'article R151-34 du Code de l'urbanisme précité

▣ **Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat (Articles R101-1 à R620-2)**

▣ Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles R101-1 à Annexe)

▣ Titre V : Plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R153-22)

▣ Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R151-55)

▣ Section 3 : Le règlement (Articles R151-9 à R151-50)

▣ Sous-section 3 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité (Articles R151-27 à R151-38)

Paragraphe 2 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (Articles R151-30 à R151-36)

Naviguer dans le sommaire du code



> Article R151-34

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :

1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;

3° Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

4° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

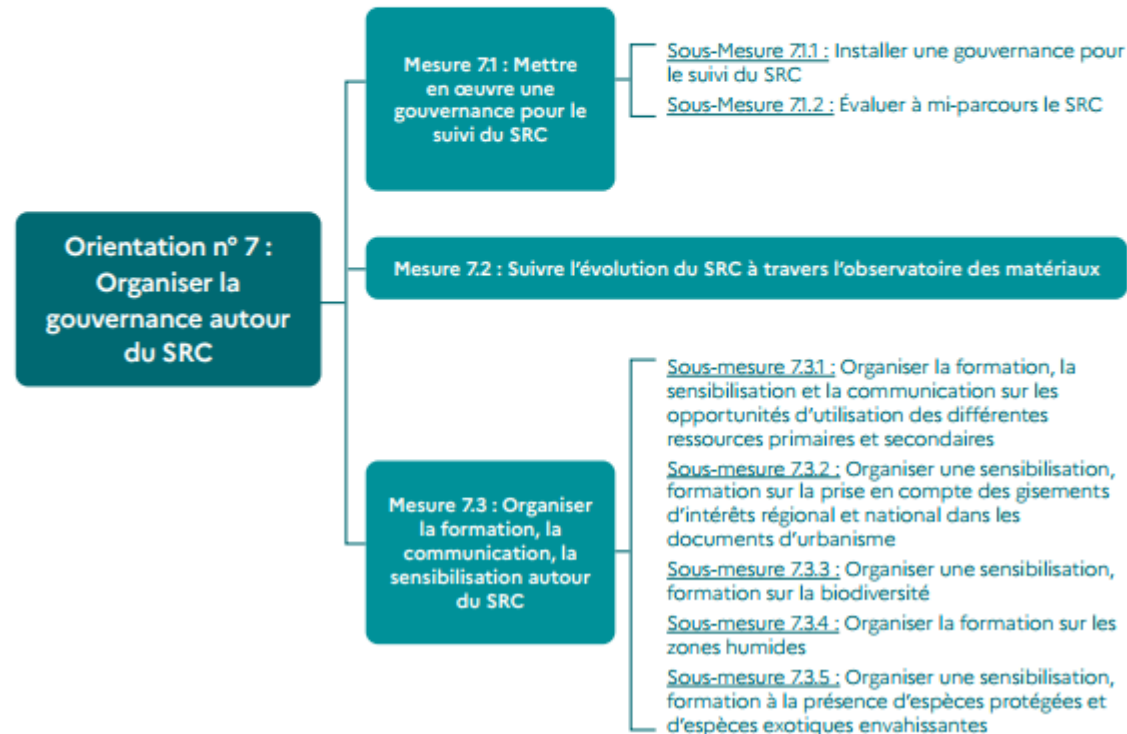
2. SCoT : Avis consultatif du Schéma Régional des carrières de Normandie Présentation synthétique

3. Orientations et mesures du SRC de Normandie (suite) :

Orientation n° 7

Organiser la gouvernance autour du SRC

Une gouvernance est organisée autour du SRC pour assurer le suivi, la mise à jour, la sensibilisation, la formation et la communication.



Impacts de la mesure sur la collectivité :

Possibilité d'intégrer l'instance de suivi du SRC sur demande et accord de l'état.

Les objectifs de l'instance de suivi :

- Présentation des indicateurs de suivi et d'étape sur la mise en œuvre
- Proposition de mise en œuvre de mesures d'ajustement en tant que besoin.

Les types d'indicateurs:

1. De suivi,
2. De pressions (observatoire de matériaux),
3. D'état (zéro = point de départ),
4. De réponse (évolution de pratiques)

4. L'impact sur les documents d'urbanisme SCoT et PLUi

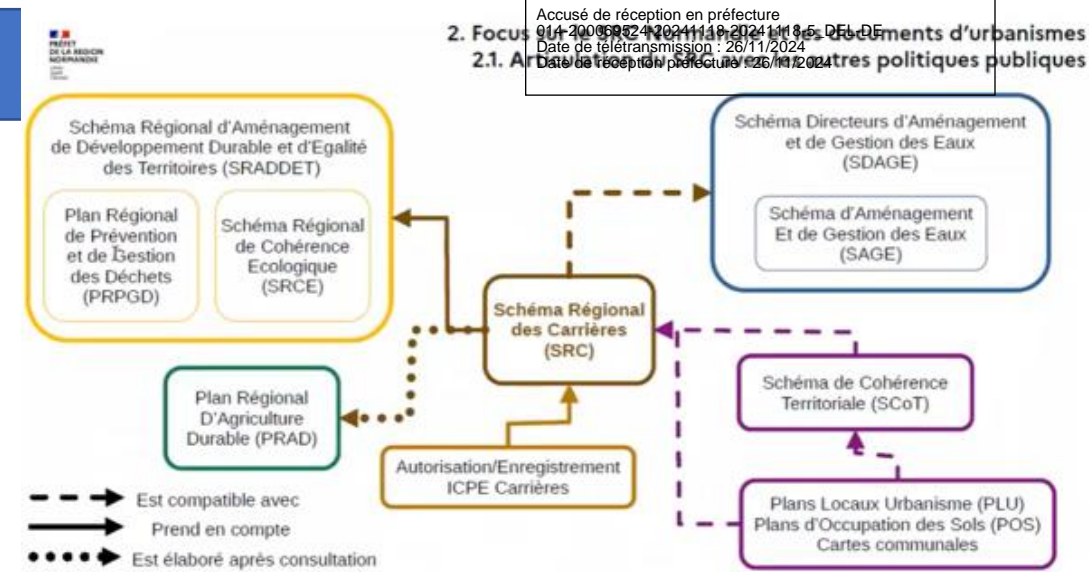
Le SCoT joue un rôle intégrateur unique de la planification locale. Selon la hiérarchie des normes, le SCoT doit donc être compatible avec le SRC Normandie quand il sera approuvé.

Pour être compatible, le SCoT doit :

- S'assurer que le diagnostic intègre l'analyse de la géologie du territoire, et la présence ou non de carrières,
- Vérifier que le PAS et le DOO ne définissent pas de projets qui pourraient entraver la mise en œuvre du SRC, en particulier les secteurs en GIR OU GIN,
- Vérifier également que les PAS et DOO ne compromettent pas le maintien des carrières existantes.

Pour être compatible, les PLUi doivent :

- Cartographier ces gisements et faire apparaître sur le règlement graphique des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (article R. 151-34 du code de l'urbanisme) ;
- Pérenniser les carrières existantes et prendre en compte les projets connus de nouvelles carrières ;
- Préserver de l'urbanisation les zones de gisements potentiellement exploitables.



SCoT : Avis concernant l'approbation du SRC Normandie

Présentation de la décision SCoT

Pour information, AVIS porté par la commission SCoT en date du 05/11/2025 :

- Formuler un avis SCoT et de porter une délibération en Conseil communautaire avec les remarques suivantes:
 - ✓ Concernant la carrière:
 - Dans un objectif de maintien de la biodiversité et de la préservation des paysages, il faut veiller et être attentif à la remise en état des sites pour les « anciennes » carrières, à savoir : celles qui n'ont pas eu à réaliser d'évaluation environnementale et qui n'ont donc pas prévues de projet de réaménagement après exploitation du site.
 - Le bureau regrette que le schéma n'ait pas distingué les gisements pérennes et non pérennes dans l'identification des carrières actives.
 - ✓ Concernant les GIN :
 - Il est à rappeler que le GIN projeté, situé au Nord-Est du territoire, impacte un milieu déjà urbanisé. La coexistence entre l'exploitation de carrière et l'habitat semble peu compatible et risque de créer de nouvelles nuisances. Le bureau regrette que le document n'ait pas pris en compte la présence d'habitats afin de ne pas compromettre le bien-être de la population et de ne pas créer de conflit d'usage.
 - La localisation du GIN apparaît sur les rebords/versants de la vallée de l'Odon. Le Bureau souligne que la création ou l'extension carrière dans un paysage de vallée risquerait d'avoir un fort impact en dégradant un paysage sensible à dont tous s'accordent à dire qu'il faut le préserver.

AVIS à formuler en Conseil Communautaire du 18/11/2025 :

La DREAL propose de développer l'avis selon 4 thématiques :

- Les conditions générales d'implantation des carrières,
- Les gisements d'intérêts régional et national,
- Les orientations et mesures,
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.